

Service émetteur : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
Affaire suivie par : Alain BUGE
Courriel : Alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 05/34/09/83/53

Date : 11 février 2021

Mme la préfète de l'Ariège
DCIAT-BAT
Cellule environnement
2, rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
B.P.40087
09007 FOIX CEDEX

OBJET : Commune de Cazaux.

Mise en conformité du captage AEP de Riverots/Truffières et de ses périmètres de protection, exploités par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

Réf : Envoi du SMDEA date du 1^{er} décembre 2020.

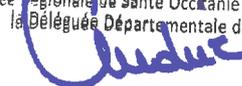
P.J. : 3 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires, de l'agence de l'eau Adour Garonne, de la chambre d'agriculture.

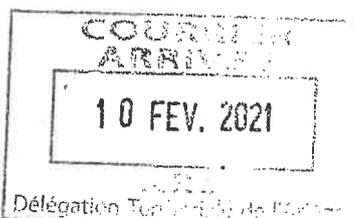
J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables de l'unité eau de la DDT, de l'agence de l'eau Adour Garonne, ainsi que l'avis de la chambre d'agriculture et la réponse de l'agence régionale de santé Occitanie concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Riverots/Truffières, situé sur la commune de Cazaux.

Ce dossier ne fait pas l'objet de remarque de la part de mes services. J'émetts un avis favorable à sa mise à l'enquête publique.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Délégation Départementale de l'Ariège



Marie Odile AUDRIC-GAYOL

**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**Liberté
Égalité
Fraternité

Foix, le 02 février 2021

La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale
de l'ARS
Délégation territoriale de l'Ariège
BP 30076
1 bd Alsace Lorraine
09008 Foix Cedex

Objet : Périmètres de protection des captages de Riverots et Truffières pour l'alimentation en eau potable de la commune de Cazaux - SMDEA

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez ci-dessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection des captages de Riverots et Truffières porté par le SMDEA sur la commune de Cazaux.

Le dossier répond aux attentes de la réglementation. En conséquence, la DDT émet un avis favorable.

Le dossier de régularisation relève du régime de la déclaration au regard de la rubrique 1.3.1.0 et fera l'objet d'un récépissé de déclaration.

À noter, le faible rendement des divers réseaux, (40 %) pour un objectif d'environ 65 % calculé selon l'article L. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. Le SMDEA précise qu'il mettra en œuvre un plan de recherche de fuite puis définira un programme d'action afin de respecter au mieux la mesure C 15 du SDAGE Adour Garonne. Le SMDEA s'engage à intervenir sur chaque fuite détectée sans que puisse être garanti, à ce stade, l'atteinte du rendement cible l'objectif, ce choix peut conduire à la possibilité d'une majoration de la redevance de prélèvement par l'agence de l'eau.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service environnement-risques,

Jean-Pierre CABARET



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le 21 janvier 2021

M. le délégué territorial
A.R.S OCCITANIE
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076
09008 FOIX CEDEX

A l'attention de Monsieur Alain BUGE

V/Réf : Votre courrier reçu le 21/01/2021
N/Réf : GA-TLS/JFR-JFR/2021-6260
Contact : Jean-François REQUIS
☎ 05.61.43.26.87 - ✉ jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Cazaux
Périmètres de protection de la source AEP Riverots/Truffières
Examen avant enquête

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, le dossier présenté par le SMDEA 09 relatif à l'instauration des périmètres de protection de la source de Riverots/Truffières qui alimente en eau potable la commune de Cazaux.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués

Franck SOLACROUP
Directeur de délégation territoriale

Délégations et départements concernés



Atlantique-Dordogne
4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98

Départements :
16-17-33-47-79-86

94 rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01

Départements :
15-19-23-24-63-87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe
BP 7503 • 64075 Pau Cedex
tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 99

Départements :
40-64-65

Garonne A.mont
97 rue Saint Roch
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4
tél. 05 61 43 26 80
fax 05 61 43 26 99

Départements :
09-11-31-32-34-81-82

Rue de Bruxelles - Bourran
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9
tél. 05 65 75 56 00
fax 05 65 75 56 09

Départements :
12-30-46-48

Le Président,

Monsieur Le Directeur Général
DE L'ARS
Délégation Départementale de l'Ariège
1, Boulevard Alsace-Lorraine BP 30076
09008 FOIX CEDEX



N/Réf.
AP/NC

Foix, le 12 Janvier 2021

Objet - Commune de CAZAUX
Avis préalable Chambre d'agriculture de l'Ariège -
Périmètres de protection de la source AEP Riverots/Truffières -

Monsieur Le Directeur Général,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir sollicité, par le courrier du 6 octobre 2020, pour examiner le dossier présenté par le SMDEA relatif à l'instauration des périmètres de protection de la source de Riverots / Truffières qui alimente en eau potable la commune de Cazaux. Ce captage alimente une population de 40 habitants, sans solution de secours. Je comprends donc bien l'enjeu stratégique de la protection de ce captage.

Siège Social

32 av. du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél : 05 61 02 14 00
Fax : 05 61 02 14 30
accueil@ariego.chambagri.fr

Antennes

Cantegril
09100 VILLENEUVE DU PAREAGE
villeneuve@ariego.chambagri.fr

5 rue Trinqué
09200 SAINT GIRONS
stgirons@ariego.chambagri.fr

ZA Saubole
Route de Campagne-sur-Arize
09130 LE CARLA BAYLE
carla@ariego.chambagri.fr

Suite à la lecture des documents, notre principale observation porte sur l'obligation de maintenir les activités agricoles actuelles dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) de 31 ha. Ce point mériterait d'être précisé pour bien identifier quelles productions agricoles et quelles pratiques sont concernées. Dans le dossier, nous avons relevé les éléments suivants :

- p. 62 : « A l'intérieur de ce périmètre occupé par de la prairie, des cultures et des bois, toutes activités autres que celles exercées actuellement sont interdites. Il est proposé d'interdire toute nouvelle installation, aménagement ou activité pouvant engendrer des rejets chroniques ou accidentels ou entraîner un lessivage par ruissellement et infiltration de substances polluantes ».

- p. 63 : « Concernant l'activité agricole (élevage et habitations) : » « L'activité d'élevage déjà présente sur le PPR doit rester extensive en respectant le nombre d'UGB/ha ».

Les exploitants actuels sont proches de la retraite. Figer la production agricole sur le PPR à ce qui est fait actuellement, voire même interdire toute nouvelle installation, aurait des

conséquences très importantes sur la transmission de ces exploitations.

De plus, il est mentionné des zones de culture alors qu'aujourd'hui seules des prairies permanentes sont déclarées actuellement à la PAC. Il serait important de préciser les prescriptions relatives aux activités de cultures dans le PPR.

Deux points ont également soulevé notre attention pour la constitution du dossier qui sera soumis à enquête publique :

- Les cartes présentées dans ce dossier ne permettent pas de bien localiser le PPR. Sauf erreur de notre part, la carte sur fond IGN n'est pas présente dans le dossier contrairement à ce qui est mentionnée p. 59.

p. 59 « L'ensemble de ces périmètres est présenté sur fond cadastral puis sur fond de plan IGN dans les figures suivantes. »

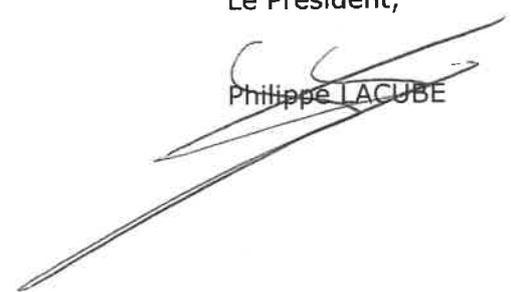
- La présentation de l'activité économique du secteur ne nous semble pas correcte. Au regard du tableau p. 23, sur les 7 établissements actifs, 2 sont des exploitations agricoles. La conclusion suivante paraît peu appropriée :

p. 23 : « Sur la commune de Cazaux et l'UDI de « Azam Coudère Clot Cazaux Peyb », l'activité agricole et forestière est la principale activité économique Les exploitations y sont de petite taille. »

Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir tenu le délai de 2 mois qui nous était alloué. J'espère que nos observations pourront être étudiées malgré le dépassement de ce délai.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur Général, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Philippe LACUBE

Service émetteur : Délégation Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par : Alain Buge
Courriel : alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 09 83 53

M. le président
Chambre d'agriculture de l'Ariège
32, avenue du général De Gaulle
09000 Foix

Date : 2 février 2021

Objet : Commune de Cazaux.
Périmètres de protection de la source AEP Riverots / Truffières,

Réf : Votre avis du 12 janvier 2021

Comme suite à votre avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et de protection du captage de Riverots-Truffières, commune de Cazaux, j'ai l'honneur de vous apporter quelques précisions.

Les étendues et les servitudes à instaurer sont préconisées par l'hydrogéologue agréée afin de protéger efficacement la ressource en eau potable contre d'éventuelles pollutions en fonction de plusieurs facteurs : le contexte géologique et hydrogéologique, la vulnérabilité de l'aquifère, le sens et la direction de l'écoulement, le pouvoir de filtration des sols et de la zone non saturée et enfin le risque par rapport aux activités.

Comme le rappelle le dossier transmis, les résultats d'analyses du contrôle sanitaire effectuées sur l'eau de cette source, mettent en évidence une eau indemne de toute pollution chimique.

Il est important de préserver la bonne qualité de cette eau.

L'absence de pollution est probablement liée aux pratiques agricoles exercées actuellement sur le bassin d'alimentation de la source. La zone est couverte par des bois dans les secteurs à forte pente et des prairies de fauche ou pâturages dans les parties à pente modérée qui forment un petit plateau entre les fermes de Cap de la Coste et Lespinas.

Le recours à des fertilisants et des produits phytosanitaires sur ces terres agricoles semble très faible voire nul. L'exploitant de la ferme de Cap de la Coste a confirmé que depuis 3 ans il n'épand plus d'intrants et entretient les bordures à la débroussailluse. Il pratique sur ces terres, l'élevage ovin extensif.

Cette situation explique les raisons pour lesquelles l'hydrogéologue agréée préconise dans le périmètre de protection rapprochée d'interdire toute nouvelle installation, aménagement ou activité **pouvant engendrer des rejets chroniques ou accidentels ou entraîner un lessivage par ruissellement et infiltration de substances polluantes**. Par contre, les activités déjà présentes sont maintenues et peuvent perdurer en respectant les mesures préconisées qui sont pour la plupart déjà mises en oeuvre.

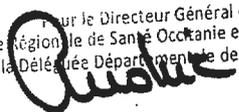
La topographie du secteur et la circulation rapide de l'eau dans des formations fracturées à karstifiées, justifient que le petit plateau situé à l'aplomb de la source soit en grande partie englobé dans la future zone de protection. Tout produit polluant épandu ou déversé sur le sol de ce secteur viendra, à court, moyen ou long terme, contaminé l'eau de la source.

Ces préconisations n'ont pas pour but de figer la production agricole mais de supprimer tout risque de pollution de la ressource en eau.

Si un successeur souhaite reprendre l'exploitation des terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée, il sera informé des contraintes liées à la situation particulière de ces parcelles et sera tenu de pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs dans un souci de préserver la qualité de l'eau captée pour l'alimentation de la population communale.

Tout projet concernant le futur périmètre de protection rapprochée pourrait être soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Déléguée Départementale de l'Ariège


Marie Odile AUDRIC-GAYOL

Copie transmise pour information à :

- SMDEA,
- Unité eau DDT Foix.